



## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Exercice budgétaire 2016 N° 2016-PNC-09

RELATIVE A LA REALISATION D'ATELIERS DE TRANSMISSIONS DES SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE WAYANA-APALAI (« ECOLE WAYANA ») A ANTECUME PATA (PHASE 2)

0000-P/MS-M-CARBANTECUM

ENTRE

**Le PARC AMAZONIEN DE GUYANE**, Etablissement public administratif (Siret : 200 008 431 00021) situé au 1 rue LEDERSON 97354 Rémire-Montjoly, représenté par son directeur, M. Gilles KLEITZ,  
Ci-après dénommé « **le PARC NATIONAL** ».

ET

**L'association YEPE pour la sauvegarde des intérêts des Amérindiens**, situé à Antecume Pata, 97370 Maripa-soula (N°SIRET: 381 297 175 000 14), représenté par son président M. André COGNAT,  
Ci-après dénommée « **YEPE** ».

Le PARC NATIONAL et l'association YEPE étant ci-après dénommés collectivement par « **LES PARTIES** ».

**Vu** la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux.

**Vu** le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane ».

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Vu** la charte du Parc national approuvée le 28 octobre 2013 par décret n°2013-968 (paru au Journal Officiel du 30/10/2013).

**Vu** l'arrêté du 23 février 2007 (NOR : DEVN07500992A) arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux.

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 nommant Gilles Kleitz directeur du Parc amazonien de Guyane.

**Vu** le Contrat d'Objectifs 2015-2017 / Etat – Etablissement public du Parc amazonien de Guyane.

**Vu** le projet présenté au PARC NATIONAL par YEPE en octobre 2016.

#### CONSIDERANT

- Les objectifs de valorisation et de conservation du patrimoine culturel matériel et immatériel inhérents à l'organisation des ateliers de transmission des savoirs et savoir-faire wayana-apalaï (par et pour la population amérindienne) dans un carbet communautaire à Antecume Pata.
- La réalisation d'une première phase d'ateliers de transmission à l' « école Wayana » d' Antecume Pata en partenariat avec YEPE et à l'APROSEP entre octobre 2015- juin 2016.
- Qu'à travers l'action proposée, le PARC NATIONAL inscrit son intervention dans le cadre de sa charte à travers les orientations suivantes:
  - Orientation II-1** Préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels
    - Sous orientation II-1-1. Identifier les patrimoines culturels des territoires
    - Sous-orientation II-1-3. Protéger de manière adéquate les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles
  - Orientation II-2** Favoriser les initiatives de sensibilisation et de transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire locaux entre générations
    - Sous orientation II-2-1. Soutenir les initiatives et l'action culturelle locale
    - Sous-orientation II-2-3. Renforcer la capacité des acteurs du développement culturel local
- Que le PARC NATIONAL, conscient de la nécessité de soutenir des projets de sauvegarde et conservation des patrimoines culturels des populations situées sur son territoire d'action, se place comme partenaire de YEPE et des habitants d'Antecume Pata pour la réalisation de ce projet.

- Les liens de partenariat avec la Direction des Affaires Culturelles de Guyane (DAC) pour la conservation et sauvegarde des patrimoines culturels dans le Sud de la Guyane et la mutualisation des moyens pour appuyer ce projet.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet et programme**

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre le PARC NATIONAL et l'association YEPE en vue de soutenir la phase 2 de la réalisation des ateliers de transmission des savoirs et savoir-faire liés au patrimoine culturel Wayana-apalaï, qui se dérouleront dans un carbet communautaire (« école Wayana ») à Antecume Pata à partir de novembre 2016 et jusqu'à mai 2017.

### **Article 2 : Descriptif de l'opération**

#### **Contexte :**

Au cours d'une grande réunion qui s'est tenue le 21 mai 2014 à Antecume Pata, le PARC NATIONAL et la DAC ont sollicité la Commission Autochtone Wayana instaurée dans le cadre du programme Maraké afin de :

- faire un bilan des actions menées autour des patrimoines associés au maraké (mise en œuvre des mesures de sauvegarde prioritaires identifiées dans le dossier Unesco),
- faire un point sur la démarche Unesco,
- re-questionner les actions prioritaires pour la sauvegarde des éléments qui font sens dans le patrimoine culturel wayana-apalaï (au sens large, c'est-à-dire pas seulement ceux associés au rituel du maraké) sur laquelle cette CA souhaitait s'engager et être accompagnée.

Cette Commission regroupait une vingtaine de participants dont les chefs coutumiers des villages du Haut Maroni et le Gran Man Amaïpoti, ainsi que des membres des associations KALIPO et YEPE.

A l'issue de cette réunion, plusieurs grandes actions prioritaires pour la sauvegarde de la culture wayana-apalaï ont été mises en avant par cette Commission. L'une d'elles était de concrétiser un projet en discussion localement depuis plusieurs années concernant la mise en place d'« écoles wayana-apalaï » dans différents villages du Haut Maroni : celles-ci auraient pour but d'accueillir des ateliers de transmission des savoirs et savoir-faire visant à favoriser la valorisation et la conservation du patrimoine culturel matériel et immatériel wayana-apalaï, par et pour ces derniers.

Dans l'optique de la réalisation de ces ateliers, la Commission Autochtone (CA) a mis en avant la nécessité de dédier des lieux d'apprentissage de ces savoirs et savoir-faire dans le cadre de « carbets école » (terme utilisé par la CA), en commençant dans un premier temps par la création d'un carbet communautaire à Antecume Pata.

A Antecume Pata, celui-ci a été construit à l'initiative des habitants avec le soutien financier de l'association Gadepam (second semestre 2014), complété par l'appui logistique et financier

du PARC NATIONAL au premier semestre 2015, en achat de matériel (convention PAG-YEPE 2015).

Parallèlement à cela, un travail de formalisation des modalités de mise en place des ateliers de transmission, pour une première phase de lancement fin 2015, a été réalisé durant le premier semestre 2015 auprès des Wayana-Apalaï avec l'appui de YEPE et du Parc amazonien. Ceci a permis d'une part, de dimensionner les ateliers sur cette première phase concernant le nombre de formateurs, les objectifs et contenu des ateliers menés par chacun d'eux, le volume horaire rémunéré, les besoins en matériel, etc. ; d'autre part, d'entrevoir les possibilités par la suite d'autres interventions dans le cadre de cette école wayana-apalaï en dehors des savoir-faire associés à l'artisanat.

Ces ateliers ont débuté dans leur première phase fin 2015 par la transmission des techniques de fabrication et des patrimoines culturels immatériels (PCI) liés à l'artisanat traditionnel concernant la vannerie, la poterie et le filage du coton.

Ces ateliers ont été portés par des « sachants » (experts locaux) wayana-apalaï reconnus pour leurs compétences localement à un public d'âge divers, scolarisé ou pas. Peu d'élèves de l'école ont néanmoins participé.

Ce projet est porté par YEPE qui accompagne ainsi les initiateurs locaux de ce projet localement. Le portage salarial est assuré par l'Aprosep via des financements de la DAC et du PARC NATIONAL. Parallèlement le PARC NATIONAL apporte, pour le compte de YEPE, une aide en achat direct de matériel (bidon d'essence et pelotes de coton).

A l'issue d'une réunion réalisée début juillet 2016 entre les formateurs, les élèves, YEPE, le Parc national et la DAC, la continuité de ces ateliers a été souhaitée par les formateurs et un bilan des ateliers de la phase 1 a été réalisé.

### **Objectifs des ateliers phase 2 fin 2016-début 2017**

Si la première phase d'ateliers de transmission à Antecume Pata a eu pour objectif de tester la capacité des gens à se mobiliser autour d'un tel projet dans un cadre de transmission des savoirs un peu plus formalisé que le mode de transmission « traditionnel », la deuxième phase a pour objectif:

- de pérenniser les ateliers ayant bien fonctionné
- d'inclure un plus grand nombre d'élèves en âge d'être scolarisés, en faisant un lien avec l'école d'Antecume pata
- d'améliorer la part d'auto-financement de ces ateliers en améliorant le dispositif de la caisse commune via un suivi plus précis des objets vendus.

La subvention du PAG dans cette deuxième phase étant plus faible, un choix devra être fait par les Wayana pour réduire le nombre de formateurs sachant que le Parc amazonien souhaite que les sessions d'apprentissage prennent en compte le temps de la transmission en permettant aux élèves de participer aux différentes étapes de confection d'un objet (de la cueillette de la ressource à la fabrication finale) Ces sessions comportent à minima soit deux groupes de 25h de formation pour deux formateurs, soit un groupe de 50h pour les autres formateurs.

Dans la phase 3 en 2017, les formateurs non investis dans cette phase 2 pourront, en fonction des financements disponibles, être à nouveau intégrés dans les ateliers.

### **Attendus du projet :**

Les attendus de cette seconde phase des ateliers sont les suivants:

- Favoriser une plus forte participation des élèves de l'école primaire dans ces ateliers en vue de préparer la mise en place, dès la rentrée 2017 si possible, d'ateliers périscolaires (sous réserve de consentement de l'école, de la mairie de Maripassoula et des financements disponibles)
- Articuler les ateliers avec deux publics complémentaires : élèves en âge d'être scolarisés et élèves plus âgés non scolarisés (jeunes adultes) déjà présents dans phase 1 des ateliers.
- Renforcer la capacité des formateurs à gérer une caisse commune permettant une certaine autonomie pour l'achat de matériel, notamment en assurant un meilleur suivi des ventes d'objets par les formateurs.
- Permettre la continuité d'une réflexion par les Wayana concernant leurs attentes vis-à-vis du devenir de ce projet suite à cette deuxième phase d'ateliers.

### **Article 3 : Obligations des parties**

En application de la présente convention, les deux parties s'engagent, à :

➤ Pour l'association YEPE :

- Assurer le portage local du projet en lien avec les initiateurs locaux (formateurs et élèves), de même que le portage salarial pour la rémunération des formateurs (paiement des formateurs via des Titres de travail simplifié avec subvention du PAG).
- Accompagner le montage du projet et son organisation, en lien notamment avec les agents du parc national et l'école.
- Assurer la gestion de l'enveloppe horaire totale en lien avec les formateurs.
- Coordonner, en accord avec l'ensemble des participants (formateurs et élèves impliqués dans le projet), mais aussi avec l'école primaire, un planning prévisionnel et communiquer l'« offre » d'ateliers (date, horaire, nom du formateur/formatrice et thématique de l'atelier) auprès des habitants d'Antecume Pata et de l'école primaire.
- Assurer un suivi des ateliers en faisant signer des fiches d'émargement aux formateurs en précisant les élèves présents (à ce propos, il a été convenu d'un commun accord avec YEPE et les formateurs de ces ateliers qu'en deçà de 3 élèves par séance, les formateurs ne seraient pas rémunérés).
- Aider à améliorer le dispositif d'autofinancement partiel de l'école wayana, permettant de racheter du petit matériel (cotisations des élèves et vente des objets des ateliers provenant des formateurs).
- Informer le PARC NATIONAL de l'avancée des ateliers et des résultats obtenus, et/ou des éventuelles difficultés liées à leur organisation
- Restituer un bilan financier à l'issue des ateliers
- Autoriser le PARC NATIONAL à se prévaloir de sa qualité de partenaire du projet, dans ses supports internes et externes de communication (site internet, lettre interne, web TV, etc.)
- Mentionner le soutien du PARC NATIONAL en affichant notamment le logo de l'Etablissement public tel que fournit sur fichier numérique au porteur du projet et dans tous les documents de communication relatif au projet;



➤ Pour le PARC NATIONAL:

- Contribuer à l'accompagnement du montage du projet et à son organisation locale en lien avec YEPE (suivi technique et aide au montage) et en lien avec l'école primaire
- Verser une subvention à YEPE selon les modalités de l'article 4, pour le paiement des formateurs et l'achat de matériel (coton/laine)
- Produire un bilan technique à l'issue de ces ateliers avec l'aide de YEPE
- Assurer un suivi des ateliers complémentaires à celui déjà réalisé par YEPE, via l'agent local mobilisé sur place.

**Article 4 : Dispositions financières pour 2016-2017**

La présente convention porte sur un **montant total** de 5700 euros (cinq mille sept cents euros), qui sera versé à YEPE, correspondant aux frais liés principalement à la rémunération des formateurs/formatrices pour la réalisation des ateliers et à l'achat des pelotes de coton/laine pour l'atelier de tissage.

Les financements rattachés à cette opération sont imputés dans le domaine d'activité 3.6 du COB « Accompagnement des acteurs sur la valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire artisanaux, soutien à l'activité économique locale » sur les CREDITS D'INTERVENTION du budget 2016 au compte 657.34 de l'UG PNC (cinq mille sept cents euros). Cette action se rattache en outre au code analytique EVA 0000-P/MS-M-CARBANTECUM.

Le budget et le plan de financement de ce projet pour l'année 2016-2017 sont les suivants :

Volet financier (1)			
Charges		Produits	
Nature de dépense	Montant	Financeur	Montant
Rémunération formateurs	5 700,00 €	PAG	5 700,00 €
Achats pelotes coton/laine			
Sous total	5 700,00 €		5 700,00 €

Volet apports en nature (2)			
Contributions volontaires		Produits	
Nature	Montant	Financier	Montant
Bénévolat, animation locale	2000,00 €	YEPE	2000,00 €
Bénévolat 25 H/J diverses missions logistique/organisation	5 440,00 €	PAG	5 440,00 €
Sous total	7440,00 €		7440,00 €
		Dont YEPE	Dont PAG
<b>Total (1+2) :</b>	<b>13 140,00 €</b>	<b>2000,00 €</b>	<b>11 140,00 €</b>
		9,72%	90,28%

### Article 5 : Versement des fonds

Le PARC NATIONAL s'acquittera des sommes dues à YEPE en créditant le compte ayant les références suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	IBAN
20C41	01019	0010936S016	87	FR55 2004 1010 1900 1093 6S01 687

Une avance de 60 % de la subvention du PARC NATIONAL, soit **3420 €** (trois mille quatre cents vingt euros) sera versée à la signature de la présente convention, précédent le lancement des ateliers. Le versement d'un acompte début 2017 (30% de la subvention, soit un montant de **1710€** - mille sept cent dix euros), sera conditionné à la présentation au PARC NATIONAL de la preuve du premier paiement des formateurs (copie des chèques TTS et copie des volets sociaux des TTS) avec copie des feuilles d'émargement des séances déjà réalisées. Le versement du solde, équivalent à 10% de la subvention, soit un montant de **570 euros** (cinq cent soixante-dix-sept euros), sera conditionné à la présentation au PARC NATIONAL des preuves du second paiement des formateurs (copie des chèques TTS et copie des volets sociaux des TTS) avec copie des feuilles d'émargement des séances réalisées et du retour de trésorerie de l'association sur la subvention PAG à cette phase du projet. Ces derniers éléments devront être transmis au plus tard le **15 mai 2017** au PARC NATIONAL, avec la facture des pelotes de laine/coton achetée en début de projet.

Le bilan technique sera assuré directement par le PARC NATIONAL en lien avec YEPE.

Lors de la mise en œuvre de l'opération, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre charges de nature éligible figurant dans les lignes de dépenses du tableau budgétaire. Cette adaptation des dépenses sera réalisée dans le respect du montant total des dépenses éligibles mentionné dans le plan de financement.

Toute modification à la hausse ou à la baisse du plan de financement devra être notifiée par écrit à l'établissement public du PARC NATIONAL dans les meilleurs délais.

Le PARC NATIONAL se réserve le droit d'évaluer l'étendue des modifications par rapport aux règles régissant l'attribution des fonds publics. En cas de différence sensible par rapport au projet initial, la présente convention pourra être annulée ou complétée par voie d'avenant.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de celle-ci et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2017. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

#### **Article 7 : Suivi et contrôle technique de l'exécution**

Le contrôle de l'exécution de la présente convention est exercé :  
Pour le PARC NATIONAL, par Gilles KLEITZ, le Directeur de l'Etablissement public.  
Pour l'Association YEPE par M. André COGNAT, le Président de l'Association.

Pour l'Association YEPE, le suivi de l'opération est assuré par M. André COGNAT, président de l'association ; pour le PARC NATIONAL par Bertrand GOGUILLON, Chef du service Patrimoines Naturels et Culturels et par Claire COULY, Chargée de mission culture et sciences humaines.

#### **Article 8 : règlement des litiges**

En cas de différend entre les deux signataires, la partie demanderesse adressera à la partie défenderesse une notification par lettre recommandée avec accusé de réception en l'invitant à se rapprocher d'elle afin de fixer une réunion de conciliation sous un délai de trente (30) jours. Les parties s'efforceront de le régler à l'amiable et de trouver une solution qui sera actée par voie d'avenant.

Si un accord n'intervenait pas sous trois mois à compter de la réception de la notification sus visée, un procès-verbal de la réunion de la conciliation serait établi et signé par les parties. Tout litige, toute interprétation de la présente convention serait soumise au tribunal compétent dont dépend le siège du Parc amazonien de Guyane.

#### **Article 9 : Résiliation et résolution contractuelle**

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention soit pour manquement de l'autre partie à ses obligations contractuelles en cas d'inexécution totale ou partielle ou de mauvaise exécution, soit pour motif d'intérêt général.

La résiliation pour manquement contractuel ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé réception d'exécuter l'obligation. Ladite notification précise le délai d'exécution imparti à la partie défaillante lequel doit être raisonnable compte tenu de la nature de l'obligation.

La décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et précisera le ou les motifs de résiliation.

Les parties peuvent également décider d'un commun accord de résilier la convention qui les lie.

La résolution ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure préalable notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter l'obligation. Ladite notification précise le délai d'exécution imparti à la partie défaillante lequel doit être raisonnable compte tenu de la nature de l'obligation.

#### **Article 10 : Pièces contractuelles**

Les pièces constitutives de la convention sont :

- Le présent document,
- Le courrier de demande de soutien adressé par YEPE, le 15 octobre 2016
- Le RIB de YEPE
- Le descriptif des ateliers de transmission dans cette seconde phase 2016

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Cayenne, le 15/10/2016,

Le Directeur  
du Parc amazonien de Guyane

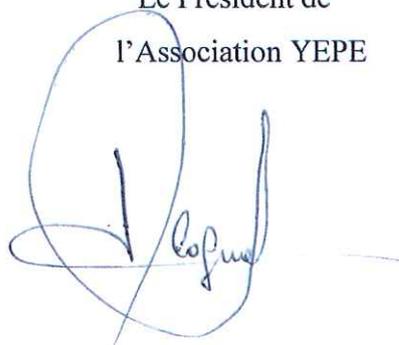
Pour le Directeur empêché,

*pa interm.*

Le Secrétaire général  
Yann SARROU

Gilles KLEITZ

Le Président de  
l'Association YEPE



André COGNAT

